

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 19 JUIN 2025 – PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-neuf juin à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h11) et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, Mme ONOFRE Lia, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. FERNANDES Michel et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian

Absent : M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h10)

Mme CHARDIGNY Mireille est nommée secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus qu'il souhaite ajouter 3 sujets à l'ordre du jour : emprunt commune de 400 K€, reprise de concessions funéraires au cimetière de Dommartin et la convention de régularisation avec le CD01 relatif à la traversée de Dommartin.

Les élus sont d'accord.

**1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 22

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/05/2025 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme BEURRIER Aline et CHARDIGNY Mireille et MM. FERRAND Etienne et M. TRUCHON Pierre) le PV de la séance du 22/05/2025.

**2 – BUDGET COMMUNE : DM N°2**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire explique aux élus qu'il s'agit de passer 3 écritures comptables rectificatives dont 2 à la demande de la Trésorerie : 1<sup>er</sup> cas : pour le dossier ALSH, cela concerne les sommes à payer aux 2 architectes non retenus à savoir 2 x 1500 €.

Ces sommes ne doivent pas être imputées au *compte 2031 – frais d'études* mais au *compte 65888 – autres charges diverses de gestion courante*.

2<sup>ème</sup> cas : pour le projet pôle communal, les travaux effectués relèvent du *compte 21318 – construction autres bâtiments publics* qui concerne plus des travaux sur le gros œuvre et non du *compte 21351 – installations générales, agencements, aménagements de constructions – bâtiments publics* qui concerne plus des travaux d'agencement et de rénovation.

3<sup>ème</sup> cas : pour l'aménagement de la Route du Corridor, il va manquer 20 K€ qui vont être pris au compte 21318 mentionné ci-dessus pour être mis au *compte 2152 – installations de voirie*.

M FERNANDES demande à quoi correspond la somme de 20K€.

Le Maire donne la parole à E DIOCHON qui explique que cela concerne une plus-value sur l'aménagement de la Route du Corridor : marquage au sol, panneaux, entrées de riverains et peintures.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget commune 2025 concernant le budget de la commune (changement d'imputation de crédits dans les opérations 136, 137 et 140), détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-137-020 : Garderie	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318-136-212 : Ecole primaire Dommartin	20 000.00 €	1 708 221.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-136-212 : Ecole primaire Dommartin	1 708 221.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-140-845 : Route du Corridor	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 728 221.00 €</b>	<b>1 728 221.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 731 221.00 €</b>	<b>1 728 221.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget commune 2025 comme présentée ci-dessus.

### 3 – ALSH : PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire détaille les subventions possibles telles que détaillées ci-après soit 40% du montant total du projet et montre à l'écran le montage financier du projet (autofinancement, subventions et emprunts).

P TRUCHON évoque le report de paiement sur 2026 de la borne IRVE et du mobilier de la bibliothèque de Dommartin.

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour 80 enfants.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet sommaire à 1 286 077 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 625 749,93 € HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT
- de la CAF (demande déjà déposée et notifiée)

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

DEPENSES		Plan de financement prévisionnel Commune de Bâgé-Dommartin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)					
		RECETTES					
Types de dépenses	Montants HT	Financiers	Eligibilité	Piafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet
Travaux de construction	1 248 077,00 €	CAF	plan mercrédies			300 000,00 €	
		DETR	Construction	200 000 €		200 000,00 €	12,30%
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet > 400 000€ (15%) dans la limite de 150 000€		150 000,00 €	9,23%
frais annexes éligibles	222 886,73 €				650 000,00 €	21,53%	
Photovoltaïque en autoconsommation	38 000,00 €	CD 01 transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20 % dans la limite	20,00%	8 957,24 €	0,55%
frais annexes éligibles	6 786,20 €					8 957,24 €	0,55%
Frais annexes non éligibles	110 000,00 €						
TOTAL HT	1 625 749,93 €	Sous-total subventions publiques				658 957,24 €	40,53%
		Autofinancement				966 792,69 €	59,47%
		TOTAL				1 625 749,93 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### 4 – CDG01 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE SANTE

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire donne la parole à la DGS.

Après la prévoyance en 2025 avec une participation employeur de 7€, il est proposé d'adhérer au Contrat groupe Santé auprès de APICIL et porté par le CDG01 à partir du 01/01/2026 = date obligatoire.

La commune participera à hauteur de 15 € par agent et par mois qui correspond -comme pour la prévoyance- à la participation minimale.

Elle en profite pour informer les élus que seul un agent a adhéré au Contrat groupe Prévoyance ; les autres ont fait soit joué la concurrence et gardé leur mutuelle, soit ils mettent de l'argent de côté pour la prévoyance, soit ils ne font rien.

#### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14/05/2025,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

#### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

*NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026.*

## **5 – CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BAGE-LA-VILLE AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire donne la parole à A DONGUY qui rappelle aux élus qu'une convention d'hébergement des élèves de l'école de Bâgé-la-Ville au restaurant scolaire du collège est signée chaque rentrée depuis 09/2023 entre la municipalité, le Conseil Départemental et le collège.

Il n'y a pas beaucoup de changements par rapport à l'année dernière, si ce n'est le montant des tarifs qui sera évoqué ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention portant sur l'accueil des élèves demi-pensionnaires de l'école publique de Bâgé-la-Ville au restaurant scolaire du collège Roger Poulard a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (d'une durée initiale de 2 ans puis renouvelée 2 ans).

En 2023, une nouvelle convention, d'une durée d'un an, a été signée suite à la délibération 2023/28 en date du 22/06/2023.

En 2024, une nouvelle convention, d'une durée d'un an, a été signée suite à la délibération 2024/39 en date du 19/09/2024.

Il convient d'actualiser cette convention notamment en ce qui concerne les modalités financières prévues à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain comme présenté par Monsieur le Maire
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **6 – TARIFS DE LA CANTINE**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire donne la parole à A DONGUY.

Elle rappelle aux élus qu'elle leur a transmis son compte-rendu concernant la commission scolaire qui s'est tenue de 27/05/2025.

L'intendant du collège nous a adressé les nouveaux tarifs uniques qui seront appliqués aux élèves des collèges et des écoles primaires à partir de la rentrée de 09/2025 :

- 4.45 € le repas pour les élèves au forfait
- 5.30 € pour les élèves au ticket.

Les tarifs sont imposés par le Conseil Départemental qui souhaite harmoniser les tarifs des repas de tous les élèves des collèges et primaires.

Le collège, à la demande du Conseil Départemental, avait augmenté les prix des repas en 01/2025 : 3,95 € pour les forfaits et 4,50 € pour les tickets.

Pour rappel, voici les tarifs des repas facturés aux familles par la municipalité :

- . 4,05 € à partir de 09/2019
- . 4,20 € à partir de 09/2023
- . 4,30 € à partir de 09/2024
- . 4,60 € depuis 01/2025.

(5,50 € pour les repas non prévus avant 11 heures la veille d'un jour ouvré).

L'estimatif du coût unitaire pour la collectivité des dépenses salariales (aide au repas, surveillance, ATSEM) est de 2,49 €. Elle n'exclut pas une nouvelle augmentation des tarifs en 10/2025 car il y aura un CA au Conseil Départemental mais l'intendant du collège ne pense pas compte tenu des nombreuses réactions négatives transmises au Conseil Départemental. La Commission scolaire propose une augmentation du prix du repas facturé aux parents qui passerait à 4,90 € pour les inscriptions en ligne = soit près de 7 % d'augmentation et 5,90 € hors inscription en ligne ou inscription tardive. La municipalité regrette d'avoir encore à augmenter ces tarifs.

Le Maire souligne que c'est un service que l'on ne peut pas équilibrer.

Pour les forfaits, la commune facture 4.90€ aux parents contre 4.45 € que nous facture le collège.

Pour les présences exceptionnelles, la commune facture 5.90€ aux parents contre 5.30 € que nous facture le collège.

La municipalité prenant en charge une grande partie des frais de surveillances, cela peut s'assimiler à une aide financière aux familles.

A Dommartin, le prix est de 4.95€ et la commune donne 10K€ de subventions à l'association de cantine.

Elle va modifier le règlement intérieur et envoyer un email aux parents pour les informer.

Dans d'autres collèges, il n'y a plus de repas au forfait mais uniquement un seul tarif en présence exceptionnelle.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin du 23 mai 2019 concernant le tarif participation surveillance interclasse et restaurant scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire comme suit :
  - 4,90 € pour les inscriptions en ligne
  - 5,90 € hors inscription en ligne ou inscription tardive
- PRECISE que la présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## 7 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS 2025

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire évoque la reprise de la gestion de la classe ULIS de la CCBS à la commune.

Il précise que la commune devrait récupérer 50% des frais de fonctionnement et facturer les communes ou familles des enfants d'ULIS n'habitant pas la commune. P TRUCHON regrette que la CCBS ne prenne plus en charge l'agent d'animation et les

frais. Le Maire précise que les effectifs ULIS comptent dans le total et contribue à préserver une fermeture de classe. Plus de la moitié sont de la commune de BAGE-DOMMARTIN.

La CCBS donnait 1200 € pour les achats de matériel pour les enfants d'ULIS.

Le Maire détaille ensuite les missions envisagées pour l'assistant administratif en catégorie B (ou C).

P TRUCHON, Adjoint aux Finances, insiste pour que soit recruté un agent de catégorie B mais pas C.

Plusieurs élus leur confirment que c'est ce qu'envisage la commune mais cela pourrait dépendre du profil du candidat.

Après un échange entre élus, tous s'accordent pour recruter en priorité un agent de catégorie B.

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ d'un agent titulaire au service technique et la création de deux postes et de missions au tableau des effectifs.

A compter du 01/09/2025,

. la commune récupérant de la CCBS la gestion de la classe ULIS, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire d'agent technique/agent d'animation à 7h/semaine en période scolaire afin de contractualiser l'agent en place en charge de la surveillance interclasse des enfants concernés

. compte tenu de l'accroissement des tâches au sein du service administratif, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire d'assistant administratif catégorie B (ou C) à 35h

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'AUTORISER le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements,

- de CREER les postes d'agent technique à 7h/semaine en période scolaire et d'assistant administratif à 35h à compter du 01/09/2025,

- de PRECISER que les crédits seront inscrits au prochain budget de la commune nouvelle et sont inscrits au budget de transition objet de la délibération afférente susvisée.

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET				
Poste Emplois	Nombre	Délibération n...° du ...	Cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant	Catégorie
<i>Service Administratif</i>				
DGS 2000 à 10000 h	1		Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1		Attachés	A
Assistant administratif	1	Délibération n°2025/34 du 19/06/2025	Adjointes administratifs	B/C
Adjoint administratif	1		Adjointes administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjointes administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjointes administratifs	C
Adjoint administratif	1		Adjointes administratifs	C
<i>Service Technique</i>				

Ouvrier polyvalent – Responsable	1		Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent – Référent du secteur de Dommartin	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent – Entretien bâtiments	1		Agents de Maîtrise Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts et bâtiments	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	1		Adjointes techniques	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjointes techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjointes techniques	C
Agent de service ménage	1		Adjointes techniques	C
Agent de service ménage	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjointes techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>				
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
Agent spécialisé des Écoles	1		ATSEM	C
Agent spécialisé des Écoles	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>				
Agents de Police	1		Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>				
Bibliothécaire	1		Adjointes du patrimoine	C
TOTAL	21			

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET				
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>		<i>Cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>	<i>Cat.</i>
<i>Service technique</i>				

Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	32 h 30 /semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1		Adjoints Techniques	31 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Délibération n°2025/30 du 19/06/2025	Adjoints Techniques	29 h / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1		Adjoints Techniques	22 h / semaine	C
Entretien des locaux + restaurant scolaire + interclasse + Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles+ espaces verts	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	15 h 45 / semaine	C
Entretien des locaux + restaurant scolaire	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjoints Techniques	15 h 45 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2025/28 du 22/05/2025	Adjoints Techniques	5 h 46 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	5 h 30 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2024/31 du 20/06/2024	Adjoints Techniques	5 h 30 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Délibération n°2025/34 du 19/06/2025	Adjoints Techniques	5 h 30 / semaine	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>					
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	28 h 30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	28 h / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1		ATSEM	32 h 30 / semaine	C
<i>Service Culturel</i>					
Agent de la médiathèque	1		Adjoints du patrimoine	17 h 30 / semaine	C
TOTAL	14				

## **8 – MEDIATHEQUE : SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE DE DOMMARTIN**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

MD BUIRET résume l'objet de la délibération en reprenant le texte ci-dessous et montre à l'écran l'agencement réalisé par L ONOFRE qu'elle remercie.

E FERRAND demande combien de livres pourront accueillir la bibliothèque.

Elle lui répond entre 1800-2000 documents, c'est pourquoi une grande campagne de désherbage a été lancée.

Pour répondre à M FERNANDES, elle conclut que cette subvention sera versée à réception des factures acquittées.

Mme MD BUIRET, Adjointe en charge de la culture rappelle les travaux d'aménagement (mobilier) de la bibliothèque de Dommartin.

La bibliothèque de Dommartin est une annexe de la Médiathèque « Le Trait d'Union ».

La Médiathèque est classée B1 au niveau départemental et peut prétendre à 40% de subvention plafonnée à 8000 € dans le cadre du nouvel aménagement de la bibliothèque de Dommartin.

L'estimation du montant total des travaux s'élève à 13 600 € HT / 16 320 € TTC.

Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande d'une subvention auprès du Département.

## **9 – GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

### Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

Le Maire redonne la parole à MD BUIRET car elle a suivi une formation de l'AMF animée par une avocate portant sur la communication en période électorales.

Normalement, la location des salles communales se fait au tarif municipal.

Si c'est gratuit, il faut une délibération le prévoyant. A défaut, cela veut dire que l'on participe financièrement à la campagne électorale.

Donc nous n'avons pas le droit de la prêter gratuitement sans cette délibération.

Elle doit être prise avant le début de la campagne électorale.

Cela concerne uniquement les réunions pour les élections sur la commune.

Sur proposition de Mme MD BUIRET, Adjointe en charge de la communication,

La présente délibération a pour objet de définir le principe de gratuité des mises à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques et par les mouvements présentant des candidats lors de la tenue d'élections. La commune de Bâgé-Dommartin est fréquemment sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [ ... ] »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités, pour les réunions publiques organisés par les partis politiques ou mouvements présentant

des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, l'arrêté de la Maire précisant la liste et les conditions d'utilisation de ces locaux sera établi. A titre d'information, les salles autorisées par cet arrêté municipal sont toutes les salles communales. Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) six mois avant la date retenue pour l'élection concernée. En dehors de la période des 6 mois précédents chaque élection, les salles pourront être mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales.

## 10- EMPRUNT CA DE 400 K€ SUR 24 MOIS

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

P TRUCHON rappelle les différents emprunts et taux y afférant.

Le Maire précise aux élus que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025/27 en date du 22/05/2025.

Le changement apporté concerne le taux du prêt : le taux fixe est à 2.64% au lieu de 2.63% ; le taux ayant été réactualisé par la banque entre-temps.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, concernant l'opération : la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment communal dans le but de réaliser un pôle communal,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre-Est un Contrat de Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### PRET RELAIS COURT TERME A TAUX FIXE

Objet	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
Montant	400 000 Euros
Durée	24 mois
Taux fixe	2,64 %

#### Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 400 000 Euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 2,64 %
- Frais de dossier : 400,00 Euros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

A cet effet, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Conseil Municipal autorise M. le Maire ou tout délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## 11– CIMETIERE DE DOMMARTIN – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de la commune déléguée de Dommartin sis Route du Bois Brûlé 01380 BAGE-DOMMARTIN les 20 et 22 décembre 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Il explique la procédure engagée par la commune :

Le procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué les 20 et 22 décembre 2023 avec 28 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière et publié sur les supports numériques de la commune du 28 décembre 2023 au 15 janvier 2024 et du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

**Article 1** : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

**Article 4** : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DE CONCESSIONS	DEFUNTS	DATES INHUMATIONS	
D 015	PELLETIER Marie JAY Jean PELLETIER Julie née JAY	1894 1915 1969	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 03/02/2022
D 017	BRAYARD Elisa BRAYARD E	1977	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 03/02/2022
D 018	BILLOUD Onésime	1976	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 03/02/2022
D 019	PEULET Marie Louise	1975	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 03/02/2022
<b>D 20</b>	GIBAUD Adélaïde		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 28/12/2023
D 021	GUILLOMIN Robert	1971	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 04/02/2022
D 022	DALLIN Célestine	1969	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 22/12/2023
D 023	PEULET François		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 04/02/2022
D 024	BRAYARD J.B.	1965	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 04/02/2022
D 027	COLIN Auguste COLIN Alphonsine née FAVRE	1960 1960	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 04/02/2022
D 028	FLEURY Paul FLEURY Françoise née MARTINET FLEURY Jean FLEURY Lucie née BONNAMOUR	1888 1907 1929 1959	Titre de concession perpétuelle e date du 31 janvier 1907
D 029	GERVAIS Claude	1888	Titre de concession perpétuelle e date du 1 <sup>er</sup> mars 1894
<b>D 030</b>	FONTAINE Pierre FONTAINE Françoise née GERVET	1919	Titre de concession perpétuelle e date du 27/10/1919
D 031	LETHENET Prudence Vve GUILLOMIN	1957	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 032	DOUVRE Emile		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 033	GOUJON Joséphine née FAVRE	1956	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 034	Inconnu		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 035	Inconnu		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 036	Inconnu		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 037	MONNIER Antoinette née CROZIER		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 038	TRIPOZ Alphonsine		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 039	JOSSERAND Jean Marie	1955	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 042	GIBAUD Marius	1952	Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 046	CORDIER Claudia		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 21/12/2023
D 047	Inconnu		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 22/12/2023
D 048	BILLOUD Marie née MONOT		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 22/12/2023
<b>D 50</b>	GOYARD Adélaïde née DAUJAT		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 22/12/2023
D 051	Inconnu		Pas de titre de concession Acte de notoriété du 22/12/2023

## 12– TRAVERSEE DE DOMMARTIN – CONVENTION DE REGULARISATION AVEC LE CD01

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Le Maire lit et explique le contenu de la convention objet de cette délibération. Y sont données quelques recommandations.

Il y aura un contrôle de l'exécution des travaux.

Le CD01 prend en charge uniquement la bande de roulement et la commune paye notamment les plateaux et le marquage. Les travaux débuteront le 30/06 et dureront 12 semaines.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier transmis au Département de l'Ain relatif à l'aménagement de sécurité de la traversée du centre village de Dommartin – RD 80 afin d'apaiser les vitesses pratiquées des usagers de la route et de sécuriser le déplacement des piétons.

S'agissant des travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de nos deux collectivités vis-vis de ce projet.

Après exposé de la proposition de convention établie avec le Conseil Départemental de l'Ain (annexe 1), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

### **13 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire n'a pas pris de décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

### **14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Aménagement du Pré Balichard :

Le Maire informe les élus qu'il devait signer le compromis de vente pour le Pré Balichard fin juillet mais comme Ain Habitat n'a aucune demande, il signera un avenant de prolongation du compromis de vente d'une durée d'un an.

Il espère qu'Ain habitat va vendre plusieurs lots.

- Eclairage public :

I MERONI fait un résumé de ce dossier aux autres élus.

Suite à leur réunion le 20/05, le SIEA nous a présenté 3 scénarii possibles : transitoire, optimal et 100% sauf centre Bâgé-la-Ville programme abaissement de 59 luminaires.

Le relamping consiste à changer d'ampoule ; en changeant le luminaire en totalité, il y a plus de possibilité d'éclairage.

Concrètement : la commune a 444 points lumineux ; 340 points ont des lumières de sodium et iodeure

Sont montrés à l'écran 2 visuels :

- . en bleu : 285 sont en bon état et relampables.
- . en rouge : ils sont vétustes mais relampables.
- . en vert : ils ne sont pas relampables.

Les coûts proposés tiennent compte des subventions du SIEA et du FCTVA.

Dans tous les cas, il y a un reste à charge et le financement, s'il est validé avant le 31/03/2026, se fait sur 12 ans.

E FERRAND précise qu'un 4<sup>ème</sup> scenario avec 200 relamping et 30 changements a été demandé.

Compte tenu du coût important, la majorité des élus semble plus favorable au scenario minimal et moins onéreux.

- Pôle communal :

Le Maire montre à l'écran des photos des différentes pièces et M MERCIER explique l'avancée des travaux.

Au niveau du calendrier, nous sommes à peu près dans les temps.

En septembre, il sera plus aisé de connaître la date de fin des travaux.

Le montant des factures du chantier s'élève à ce jour à 408 K€.

- ALSH :

Nous en sommes au stade du rendu de l'APS : il n'est pas encore validé car il y a eu des demandes de changement

Le coût du projet ayant augmenté, la commune a demandé une réduction des coûts.

Le planning à suivre : validation de l'APS début juillet et APD rendu début septembre et présenté au Conseil Municipal du 18/09.

- Bilan financier des 4 projets :

P TRUCHON fait un rapide bilan financier global : 4700 K€ de dépenses et 5114 K€ de recettes.

- Restauration du bassin du lavoir :

Une réunion aura lieu en juillet pour préparer l'inauguration du bassin du lavoir en septembre.

- Commission médiathèque+communication (MD BUIRET) :

- Bilan de la médiathèque et bibliothèque :

De janvier à fin mai, 38 animations ont été proposées avec la participation d'environ 660 personnes : 32 à la médiathèque, 5 hors les murs (classes, pôle petite enfance et salle des associations) et 1 à Dommartin.

Pour chaque animation, il y a au moins 4 bénévoles.

Il n'y a eu qu'une seule animation payante d'un montant de 700 €.

Concernant l'accueil scolaire, les 10 et 13/06, un intervenant conférencier est intervenu gratuitement à la médiathèque pour les classes du CE2 au CM2 pour évoquer l'histoire des monuments aux morts. Les enfants ont été très intéressés.

Le 20/06, en raison de la grève des transports, les classes de Dommartin ne pourront pas venir à la médiathèque comme prévu.

A Dommartin, la responsable des bénévoles arrête son activité suite à des problèmes de santé.

Elle présente le coin ados aménagé à la Médiathèque.

- S'agissant des panneaux directionnels, les 2 derniers ont été installés début juin.

Vu avec le Conseil Départemental, 3 panneaux seront supprimés sur le panneau de la rue du Bourg.

- Cérémonie du 14 juillet : les élus ont reçu l'invitation : 10h45 à Dommartin et 11h à Bâgé-la-Ville

Le policier municipal étant absent, elle a besoin de quelques personnes pour assurer la sécurité.

Le Maire fait ensuite un point sur les différentes informations et manifestations depuis le précédent conseil municipal

- 29/05 : Portes ouvertes de l'école de boules de Dommartin

- Comité de Jumelage

Il montre à l'écran le ppt préparé par AL SOCQUET.

- Départ d'Audrey GUYARD, directrice de l'école de Dommartin

Elle est restée 22 ans à Dommartin et part à l'école de Mézériat.

- Commission scolaire (A DONGUY) :

. Elle leur fait part de sa rencontre des ATSEM à leur demande avec la DGS.

A la rentrée 2025-2026, il y aura notamment 2 classes de PS à 21 élèves et la commune a donc prévu 5 surveillantes pour l'interclasse ; un recrutement est d'ailleurs en cours.

Elles ont fait une suggestion : pourquoi les petits n'iraient pas manger dans les futurs locaux de BagEvasion ?

Ce serait l'idéal car ils seraient seuls et dans le calme.

Elles n'ont pas le temps de faire le métier de surveillantes

Les élus en ont parlé à la dernière réunion lors de l'étude de l'APS de l'ALSH.

Au niveau des bâtiments, il faudrait peut-être revoir la jauge fixée à 80 enfants et consulter le collègue pour la livraison des repas (en raison de la rupture éventuelle du froid et du chaud)

L'intendant interpellé lui répond que tout est possible

. Elle a demandé un rdv à la MSA pour se renseigner si la commune pouvait avoir des subventions pour la garderie.

Le 02/06, elle a rencontré Mme BOYER avec i MERONI et M. MISSIOUX.

Elle leur a dit que c'est trop tôt pour monter un dossier car les demandes de subvention sont étudiées l'année de leur versement. De plus, la MSA va voter une nouvelle COG (Convection d'Objectifs et de Gestion) l'année prochaine.

Elle leur a conseillé de compléter un dossier en 2026 dans le cadre de Grandir en Milieu Rural. La commune pourrait espérer obtenir une subvention de 20 000 € sur le bâtiment et sur le mobilier (très cadré) puis une autre en 2027 pour les aménagements extérieurs...

. I MERONI et elle-même ont rencontré la CAF dans le cadre d'une réunion à la CCBS, notamment Mme MAGNON, Directrice Adjointe de la CAF de l'Ain. Elle leur a présenté les nombreuses aides distribuées pour la petite enfance dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale).

. Le 17/06, a eu lieu le dernier conseil d'école de l'année scolaire. A la fin, M. le Maire et elle-même ont remercié Mme GUYARD pour son engagement auprès des élèves, son investissement, sa disponibilité et sa réactivité. Ils ont apprécié leur collaboration, leurs nombreux échanges notamment pendant les travaux. Après 22 ans passées à l'école de Dommartin, elle part pour un poste de directrice à mi-temps à Mézériat.

Il y aura 81 élèves à la rentrée à Dommartin.

. Le vendredi 20/06, des élus assisteront à la fête de l'école de Bâgé-la-Ville. Mardi 24/06, ils se rendront au conseil d'école de Bâgé-la-Ville. Le vendredi 27/06, aura lieu la fête de l'école de Dommartin. Le jeudi 03/07, des élus auront le plaisir d'offrir les cadeaux de la municipalité (calculatrice et dictionnaire d'anglais) aux futurs collégiens à la salle de réception de Bâgé-la-Ville à 18h30.

. Concert UM3BD : 2 concerts ont eu lieu les 14 et 15/06.

- Commission social (I MERONI) :

- . Le 25/06, se tiendra le CA du CCAS afin de faire le point sur les dernières actions engagées.
- . Elle s'est rendue à l'inauguration du centre départemental de la solidarité à Pont-de-Vaux. Il a de beaux locaux à disposition
- . Le CLIC (Centre Local d'informations Gérontologiques) a rouvert
- Le conseiller va faire des permanences sur Pont-de-Vaux, Saint-Laurent, Pont -de-Veyle, Vonnas et Saint-Didier-sur-Chalaronne.
- . 3 logements sociaux T4 se sont libérés sur Bâgé-la-Ville, à Champ Gerbey, Colombier et Chamerlant.
- Elle a proposé 6 familles et seul un logement a été attribué à ce jour.
- . Résidence Monsenior : la JPO se tiendra le 03/07 de 10 à 18h
- Chaque maison accueille 3 personnes
- . Le Forum des Associations aura lieu le 06/09 de 9 à 12h
- C'est Bâgé-le-Châtel qui accueille cette année.
- Il faudra 3 personnes le vendredi pour installer et le samedi à 11h30 pour désinstaller.

- Commission environnement (JJ BESSON) :

- . S'agissant du 5<sup>ème</sup> programme d'assainissement, une réunion s'est tenue avec la SAFEGE et SUEZ le 02/06 à 16h.
- La situation 4 est de 35 K€ HT et 500 € HT
- Pour avoir la subvention, il faut faire une inspection télévisuelle ; pour ce faire, il vient de signer le devis 3800 € HT.
- . Il faudra passer Bâgé-la-Ville avant Dommartin pour les prochains travaux en raison des constructions.

- Voirie et CCBS (E DIOCHON) :

- . La campagne de pata est terminée : 20 T ont été mis la semaine dernière
- . Réfection de la bande de roulement dans le bourg de BAGE-LA-VILLE
- . Route de Charlemagne – petit bout de trottoir entre le lotissement Chamerlant et le gymnase
- Les travaux débiteront le 21/07.
- . DE GATA va raboter la pente des ralentisseurs du centre-bourg.
- . Le barrage des Aiguilles est en fonctionnement. Il a été testé dans l'après-midi
- Le passage des poissons reste à faire.

- Informations diverses (le Maire) :

- . Le restaurateur de Dommartin participe à la Fête de la musique samedi 21/06 de 17 à 1h ; la route sera coupée et protégée.
- . Le spectacle des Zinzins Circus aura lieu le 28/06
- . La JPO de la caserne se tiendra le 05/07 : le CMJ sera présent
- . 3 AG vont se tenir d'ici mi-juillet : l'AG de l'EBS le 27/06, l'AG de la MARPA le 24/06 et l'AG de l'UM3BD.

La séance est levée à 23h01

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
CHARDIGNY Mireille	